

Commune de Saint-Galmier

EXTRAIT

DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 19 JANVIER 2022

(Application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire :

- Adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021.
- Adopte, à la majorité, la proposition présentée sur l'organisation du temps de travail.
- Approuve, à la majorité, la modification des dispositions concernant l'alimentation du Compte Epargne Temps par le déplaçonnement des jours de repos compensateurs et ARTT pouvant y être déposés et modifie le règlement en conséquence.
- Approuve, à la majorité, les nouvelles dispositions concernant l'indemnisation des astreintes et permanences.
- Décide, à l'unanimité, de la création d'un poste d'ATSEM principal de 2nde classe au 1^{er} février 2022.
- Adopte, à l'unanimité, la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
- Approuve, à l'unanimité, le nouveau Projet Educatif de Territoire.
- Approuve, à l'unanimité, l'avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux fixant le tarif pour l'année 2022.
- Fixe, à l'unanimité, le montant de la redevance qui sera demandée à l'établissement Bon'Apita à 8 euros par jour, pour l'installation d'une rôtisserie le dimanche matin sur la place de la Devise.
- Approuve, à l'unanimité, la nouvelle grille tarifaire 2022 des locations de salles municipales.
- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 de Saint-Etienne Métropole.
- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2020 de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 la convention de coopération pour la gestion de l'assainissement signée avec Saint-Etienne Métropole.
- Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 du budget 2021.
- Approuve, à l'unanimité, des ouvertures de crédits avant le vote du budget 2022.
- Prend acte des décisions du Maire.

Le Maire,
Philippe DENIS.



*Les délibérations et les documents annexés sont consultables en Mairie
aux heures habituelles d'ouverture.*

Affiché le 20 janvier 2022